

CULTURE	
Patrimoine	53.26
Actions de valorisation du patrimoine régional	

PROGRAMME

Valorisation du patrimoine

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Inciter et favoriser l'appropriation du patrimoine par le grand public afin d'accroître sa lisibilité et sa notoriété en développant une offre de qualité.
Renforcer l'attractivité culturelle et touristique de la région Bourgogne-Franche-Comté au travers de son patrimoine.

Ce soutien se décline en 3 axes.

NATURE

Subvention de fonctionnement

Axe 1. Soutien aux outils de médiation du patrimoine

Ce dispositif concerne la réalisation d'outils de médiation permettant de faciliter l'appropriation du patrimoine.

Encourager le développement d'outils destinés à faciliter la compréhension du patrimoine et à capter de nouveaux publics. Il s'agira d'actions portant sur le patrimoine régional :

- cycles de conférences sur la base d'une programmation annuelle ou associant plusieurs structures, sites ou monuments ;
- expositions physiques ou virtuelles, permanentes ou temporaires ou itinérantes ;
- publications ;
- outils audiovisuels de médiation (films documentaires, reconstitutions 3 D ...) ;
- outils multimédias ou numériques associant plusieurs structures, sites ou monuments.

MONTANT

Seuil minimal de dépenses : 8 000 €.

Taux maximal : 20 % du montant du projet HT ou TTC (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA).

Subvention plafonnée à 10 000 €.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses matérielles et les prestations intellectuelles.

Pour les projets numériques, sont éligibles, les prestations de développement informatique, les prestations d'ingénierie, les prestations de recherche. L'achat de matériel dédié n'est pas éligible.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales ou groupement de collectivités territoriales, associations qui développent un projet de valorisation du patrimoine (sont exclus les projets émanant de Musées labellisés « Musée de France »).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les projets de médiation devront s'appuyer sur une connaissance scientifique du patrimoine. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du conseil régional.
- Les projets pourront porter sur un site patrimonial remarquable de la région, sur une thématique regroupant plusieurs sites patrimoniaux ou sur une thématique patrimoniale spécifique.
- Seuls seront retenus les projets de médiation conçus à destination de publics variés.
- Une attention particulière sera portée à la qualité des contenus, à l'originalité des supports proposés, ainsi qu'à leur adéquation avec les publics visés.
- Les projets devront bénéficier d'autres financements, qu'ils soient publics ou privés.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté <https://www.bourgognefranche-comte.fr>.

A partir de 2018, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} avril de l'année du projet. Au-delà de cette date, les dossiers sont jugés irrecevables.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

Axe 2. Soutien aux expositions labellisées « exposition d'intérêt national » et aux expositions valorisant les collections des musées de la région

- Accompagner la réalisation d'expositions temporaires labellisées « exposition d'intérêt national » par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Accompagner la réalisation d'expositions temporaires valorisant les collections d'intérêt patrimonial remarquable des musées de la région labellisés « Musées de France ».

MONTANT

- Pour les expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés « Musées de France » :
Taux maximal de l'aide régionale : 20 % du projet HT ou TTC (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA).
Montant d'aide plafonné à 15 000 €.

- Pour les expositions labellisées « exposition d'intérêt national » :
Taux maximal de l'aide régionale : 20 % du projet HT ou TTC (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA).
Montant d'aide plafonné à 30 000 €.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules sont prises en compte les dépenses liées au projet (coûts de scénographie, frais de transport et d'assurance des œuvres exposées, édition du catalogue, frais inhérents à la médiation...).

Pour les expositions labellisées « exposition d'intérêt national », par le Ministère de la Culture et de la Communication, l'aide de la région est limitée à une exposition par musée tous les deux ans.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales ou groupement de collectivités territoriales, associations.

CRITERES DE RECEVABILITE

CRITERES COMMUNS

- Expositions réalisées par des musées ayant reçu l'appellation « Musée de France » ;
- Qualité scientifique et /ou artistique du projet, aspect novateur du propos ;
- Capacité à renouveler ou à élargir les publics (exemples : politique tarifaire, durée, jours et horaires d'ouverture, accessibilité via les transports collectifs...) ;
- Mise en œuvre du projet par un personnel qualifié ;
- Qualité et originalité de la médiation culturelle qui doit porter une attention particulière aux publics spécifiques de la région et aux publics éloignés de l'offre culturelle ;
- Cohérence avec le projet culturel et scientifique du musée ainsi qu'avec ses collections permanentes ;
- Les projets devront bénéficier d'autres financements, qu'ils soient publics ou privés.
- Les projets d'expositions itinérantes portés par plusieurs musées régionaux labellisés « Musée de France » seront privilégiés.

CRITERES SPECIFIQUES

- Pour les expositions non labellisées « exposition d'intérêt national » :
 - projets en réseau avec d'autres musées ou institutions culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (exposition en mono-site regroupant des collections de plusieurs musées ou exposition itinérante).
 - projets en partenariat avec des musées ou institutions culturelles hors région, si la collaboration contribue au renforcement de la qualité et de la notoriété de l'exposition.
- Pour les expositions labellisées « exposition d'intérêt national », par le Ministère de la Culture et de la Communication : avis de la commission et convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et l'autorité de tutelle du musée.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté <https://www.bourgognefranche-comte.fr>.

A partir de 2018, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} avril de l'année du projet. Au-delà de cette date, les dossiers sont jugés irrecevables.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

Axe 3. Soutien à l'animation du patrimoine à travers la création artistique

Révéler le patrimoine régional par le biais de rencontres avec la création artistique contemporaine afin de faire vivre les sites, d'attirer des nouveaux publics et d'éveiller leur intérêt pour le patrimoine

MONTANT

Seuil minimal de dépenses : 50 000 €.

Montant de la subvention de fonctionnement variable en fonction de l'intérêt du projet. Montant d'aide plafonné à 30 000 €.

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

DEPENSES ELIGIBLES

Seules sont prises en compte les dépenses liées au projet (coûts de location de matériel, prestations techniques, cachets artistiques, rémunération du personnel, frais de transport et d'hébergement...).

BENEFICIAIRES

Les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales, les associations œuvrant à la valorisation du patrimoine et/ou au développement culturel.

Ne sont pas éligibles les sociétés privées, les personnes physiques.

CRITERES DE RECEVABILITE

- Les projets devront permettre de valoriser une thématique du patrimoine régional et être développés sur plusieurs sites patrimoniaux (au minimum 3 sites patrimoniaux).
- L'événement artistique (concert, danse, théâtre, cirque, performance, création plastique...) devra permettre la mise en valeur du site et marquer un temps fort pour le patrimoine.
- Les créations artistiques présentées devront obligatoirement être réalisées par des artistes ou équipes artistiques professionnelles reconnu(es) dans leur domaine d'intervention, avec la participation possible de bénévoles.
- Un travail d'actions culturelles réalisées sur le territoire en parallèle de la production artistique sera apprécié.

Les sons et lumières, fêtes ponctuelles et autres événements isolés ne sont pas éligibles.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté <https://www.bourgognefranchecomte.fr>.

A partir de 2018, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} avril de l'année du projet. Au-delà de cette date, les dossiers sont jugés irrecevables.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017